

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Plomelin**

**Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal de Plomelin a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Plomelin sollicite l'avis de la ville de Quimper au titre des personnes publiques associées à son élaboration conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.**

**\*\*\***

Par délibération en date du 24 juin 2011, la commune a prescrit la procédure de révision du plan d'occupation des sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette révision a été engagée pour tenir compte de :

- l'évolution du contexte réglementaire, le POS en vigueur ne prenant pas en compte l'ensemble de la législation, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la loi Urbanisme et Habitat (UH), la loi d'Engagement National pour le Logement (ENL), la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 1 et 2 » et plus récemment, la loi Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)... ;
- la définition d'orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il apparaissait nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Ainsi, les objectifs fixés par ce projet de PLU sont les suivants :

- mener une politique de l'habitat et de développement urbain, adapté au profil des populations actuelles et futures ;
- renforcer la centralité et continuer à œuvrer pour un cadre de vie durable et au « bien vivre » ensemble ;
- assurer le développement économique et la création d'emplois à l'échelle locale ;
- protéger le patrimoine environnemental, paysager et bâti de Plomelin tout en valorisant ses richesses communales.

\*\*\*

Vu la délibération du conseil municipal de Plomelin en date du 3 novembre 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plomelin ;

Vu les pièces constitutives du dossier et compte tenu des orientations et traductions réglementaires arrêtées par la commune ;

Considérant que la commune de Quimper, commune limitrophe, a été consultée sur ce dossier pendant la procédure d'élaboration ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ce projet.